



ÉTABLISSEMENT
PARTENAIRE



aefc

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MATERNELLE

www.ecoledelanativite.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a été élaboré en référence au projet éducatif proclamant les valeurs auxquelles l'établissement adhère, et permettant à chaque élève :

- de développer le goût de l'effort
- d'avoir un enseignement adapté aux difficultés
- de respecter des règles de vie
- d'organiser l'apprentissage autour des projets
- de partir à la découverte du monde et de soi
- de maintenir un esprit de famille dans l'établissement
- de développer ses aptitudes relationnelles, intellectuelles et morales pour préparer sa vie d'adulte.

Le thème de l'année scolaire **2026- 2027** est
"LA PAIX"

1 – SCOLARITÉ

Conditions d'admission

- **Maternelle** : les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, sont accueillis en Petite Section, dans la limite des places disponibles, sous réserve qu'ils ne portent plus de couches.

Formalités d'inscription

- Admission de l'élève sur présentation de la fiche d'inscription, des documents à joindre et après avoir réglé les frais d'inscription. Présentation du carnet de vaccination, attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou d'un document justifiant une contre-indication médicale. Pour les élèves ayant été scolarisés dans une autre école, vous devez présenter un certificat de radiation émanant de l'école d'origine. En cas de séparation des parents, fournir les coordonnées des deux parents, afin de pouvoir communiquer les résultats scolaires à chacun d'eux.

Fréquentation à l'école Maternelle

- Dès l'inscription d'un élève dans l'établissement scolaire, ses parents doivent faire en sorte qu'il y soit régulièrement présent. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Absences des élèves

- L'école étant obligatoire, à partir de 3 ans, toutes les absences doivent être justifiées. Absences prévues : pensez à prévenir, le plus tôt possible, l'enseignant de votre enfant. Dans chaque classe, un registre d'appel est tenu sur lequel sont mentionnées pour chaque classe, les absences des élèves inscrits. Dès qu'un enseignant constate une absence non annoncée, il en informe l'administration qui prend contact avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs. Les parents de l'élève, doivent faire connaître sans délai, au secrétariat les motifs de l'absence par un appel téléphonique. Il faut justifier de l'absence de l'élève par écrit dans le carnet de bord, dès le retour de l'enfant. Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse.

Changement d'école

Si un élève quitte l'école, un certificat de radiation doit obligatoirement être demandé au secrétariat et signé par les deux parents détenteurs de l'autorité parentale.

1- Horaires de l'école :

MATIN : de 07h30 à 12h35

Après-midi : pas de cours

2 - VIE DANS L'ETABLISSEMENT

L'accueil des élèves dans leur classe par les monitrices est effectif dès **7h00** à la maternelle. Les enseignant.e.s les prennent en charge dès **7h15**. Les parents peuvent déposer leur enfant de **7h00 à 7h40**. Ils doivent l'accompagner à pied jusqu'à la classe (**l'accès en voiture est interdit dans la mission**).

Le portail de la Mission est fermé à **7h40**.

Tout enfant arrivant au-delà de **7h40** ne sera pas autorisé à accéder à l'école.

- **RETARDS :**

Chaque élève dispose d'un billet de retard **par mois** dans son carnet de bord. En cas de premier retard dans le mois, l'élève passe à l'administration pour faire signer et tamponner son billet de retard du mois dans le carnet de bord, avant de rejoindre sa classe. En cas de deuxième retard dans le mois, **l'élève ne sera pas accepté au sein de l'établissement**. Un élève **sans billet de retard** ne sera pas accepté dans **la salle de classe**. Aucun autre moyen que le billet de retard par mois ne permet de rentrer en classe en cas de retard.

La sortie pour les élèves de maternelle se fait à partir de **12h25**.
L'enfant ne peut être confié qu'à ses parents, son responsable légal ou tout autre adulte désigné par la famille et identifié par l'enseignant.e.

Après **12 h 40**, une monitrice garde les enfants jusqu'à **13 heures**.

**IL EST IMPÉRATIF DE VENIR CHERCHER SON ENFANT AU PLUS
TARD À 13 HEURES.**

À partir de 13h, et par mesure de sécurité, aucun élève de maternelle ne peut être gardé seul dans l'enceinte de l'établissement. Si les parents oublient de venir chercher leur enfant de maternelle, ce dernier peut être confié au poste de police le plus proche.

-Les récréations :

En maternelle :

- il y a deux récréations de 20 minutes : la 1ère à 9 heures, la 2ème à 11 heures. L'accès à la classe est strictement interdit en dehors des heures de cours et sans la présence d'un enseignant. Lors de la récréation, les élèves doivent rester dans leur cour. Tous les déplacements doivent se faire dans le calme afin de ne pas déranger les autres classes. Les classes sont réparties dans l'établissement, afin que chaque niveau dispose d'une cour de récréation. Aucun élève ne doit se trouver ailleurs sans autorisation. Le passage aux toilettes se fait pendant les récréations.

-Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Sur proposition de l'équipe enseignante, les élèves de GS en difficultés d'apprentissages bénéficient d'activités pédagogiques complémentaires, en groupes restreints. Ces activités ont lieu le lundi après-midi de **15h30 à 17h30**. Les familles seront averties de cette possibilité.

2 -Comportement des élèves :

Les élèves doivent se montrer polis et respectueux envers les professeurs, le personnel de l'école et leurs camarades.

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Le calme, l'attention, le soin, l'entraide, le respect d'autrui sont encouragés et valorisés car ce sont les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective, sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

Au contraire, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des parents. **Les cas de harcèlement font l'objet d'une attention particulière de la part de l'équipe éducative.**

Sanctions :

L'enfant peut être écarté d'une activité, déplacé dans une autre classe, privé d'une partie de la récréation lorsque les autres élèves sont mis en danger.

Ces dispositions sont graduées et adaptées selon l'âge de l'élève et la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen d'une équipe éducative. S'il apparaît que la situation ne s'améliore toujours pas, le chef d'établissement peut envisager une exclusion temporaire. Ce dernier peut procéder, à titre exceptionnel, à la radiation de l'élève. Les familles seront informées en cas de comportement inadéquat répétitifs de leurs enfants, ainsi que des sanctions mises en place.

Tenue des élèves :

Les élèves doivent se présenter en classe en tenue simple et correcte. Venir à l'école habillés de vêtements transparents, moulants, décolletés ou troués/déchirés et de tout habit extravagant dit « à la mode » est interdit. En cas de port du short (sauf lors du cours de motricité), ou de mini-jupes, les élèves doivent porter, en dessous, un legging, collant ou cycliste court. En cas de non-respect de ces règles, ils seront priés de retourner chez eux pour se changer.

Le port de chaussures ouvertes (samara, tongs, etc.) » est interdit. Le port de chaussures fermées ou qui maintiennent correctement le pied sont préférables, notamment en raison de la pratique quotidienne de l'activité physique et motrice. Des vêtements de change doivent être disponibles dans le sac de l'enfant.

Respect du matériel

Les élèves doivent prendre soin du matériel qui leur est confié. Toute dégradation volontaire sera à la charge des parents.

Propreté de l'école

Les élèves sont les premiers responsables de la propreté de l'école et participent à l'entretien de leur classe. Ils sont encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène (rangement des casiers, ramassage des papiers, lavage des mains ...)

3 -Apprentissages scolaires :

L'école est un lieu d'apprentissages. Les élèves sont amenés à effectuer les activités demandées. Pour les mener à bien et construire correctement leurs apprentissages, les élèves sont amenés à se concentrer, s'engager, explorer, chercher, essayer, se tromper, comprendre les erreurs, construire les connaissances, apprendre à apprendre les leçons, apprendre à comprendre, s'exercer, se corriger, persévérer, ceci en lien avec les Programmes Officiels Français.

Chaque élève doit se présenter à l'école avec son matériel scolaire et son carnet de bord signé quand cela lui est demandé.

4-Autorisation de sortie de l'école dans la journée

Les sorties pendant le temps scolaire ne sont accordées par le directeur qu'à titre exceptionnel et après dépôt, par les parents, d'une décharge écrite, remise au secrétariat.

3 - SANTÉ ET HYGIENE

Les aliments à l'école

De manière générale et pour des raisons évidentes de santé publique, les bonbons, les sucreries, les sucettes, les chips, le chewing-gum ainsi que les pizzas, les pâtes, les sandwichs, les gâteaux à la crème, etc, soit tout aliment se conservant mal ou potentiellement allergène sont interdits. Le goûter doit être composé d'aliments sains et équilibrés (fruits, yaourts, compotes, biscuits, etc)

Les boissons sucrées ou gazeuses, à l'exception des PETITES bricks de jus de fruits, ne sont pas autorisés dans l'école. Les gourdes ne doivent contenir que de **l'EAU**.

De même, lors des gouters collectifs et anniversaires, il faut veiller au respect de ces règles d'hygiène.

Maladies et soins

Les enfants malades ne seront pas gardés à l'école. La famille sera appelée et devra venir chercher l'enfant. Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments.

Seule l'infirmière peut réaliser cet acte médical. Les médicaments administrés respectent la forme galénique (liquide ou poudre), au regard de la jeunesse des enfants.

En cas d'accident, la famille est avisée le plus rapidement possible. La fiche de renseignements, remplie par la famille en début d'année, permet de visualiser les dispositions à prendre dans l'éventualité d'une hospitalisation.

Les numéros de téléphone et informations sont à mettre à jour **IMPÉRATIVEMENT**.

Scolarisation des élèves atteints de troubles de santé:

Tout enfant atteint de maladie chronique : asthme, allergie ou intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école.

Dans ce cas, à la demande des parents, un projet d'accueil individualisé (**PAI**) est mis au point sous la responsabilité du Médecin pédiatre de l'école, en liaison avec l'équipe pédagogique et le médecin qui suit l'enfant.

4- SECURITÉ

Hygiène et salubrité des locaux

Le nettoyage des locaux est effectué régulièrement. Le personnel de service est chargé de cette tâche.

Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés.

Bijoux, consoles de jeux, jeux vidéo, tablettes, et téléphone portable sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, sous peine d'être confisqués par la Direction jusqu'à la fin de l'année. Les parents assument l'entière responsabilité de la perte des bijoux ou montres de valeur.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Le dossier « plan particulier de mise en sécurité » peut être communiqué sur demande au conseil d'école.

Pour des raisons évidentes de sécurité, nous limitons la circulation dans l'école. Les parents s'adresseront impérativement au secrétariat.

Les parents d'élèves ne doivent pas circuler pendant les heures de classe dans l'enceinte de l'établissement, sauf cas exceptionnel autorisé par la direction, pour déposer ou reprendre leur enfant. Ils les récupéreront à la porte de la classe de leur enfant » en respectant la zone et les consignes de sécurité.

Les parents des élèves sont autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement à l'entrée et à la sortie.

Seuls les adultes référents sont autorisés à récupérer un élève de maternelles. En cas de nécessité ou d'indisponibilité, les tuteurs légaux de l'enfant doivent appeler l'enseignant.e en charge de la classe pour indiquer, par écrit, l'identité de la personne désignée pour récupérer l'enfant à la fin des cours.

5- RELATIONS AVEC LES FAMILLES

L'information des parents :

- Les enseignants et/ou le chef d'établissement réunissent les parents d'élèves de leur classe à chaque rentrée, et chaque fois qu'ils le jugent utile pour des questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.
- Les familles peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant de la classe à chaque fois qu'elles le désirent, par écrit, sur le carnet de bord, afin de fixer un rendez-vous.
- Le carnet de bord circule entre la famille et l'école, les parents doivent le consulter très régulièrement et signer tous les documents s'y trouvant. Ils doivent également l'utiliser pour y inscrire les motifs d'absences de leur enfant ou toute autre information qu'ils souhaitent porter à la connaissance de l'enseignant.

- Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant.-

- **La représentation des parents :**

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en élisant des représentants aux conseils d'école. Le Conseil d'école, se réunit une fois par trimestre. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms. Le chef d'établissement doit permettre aux associations de parents d'élèves de l'école de faire connaître leur action aux autres parents d'élèves de l'école.

- **n carnet de parcours destiné à...**

-La représentation des parents : Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en élisant des représentants aux conseils d'école. Le Conseil d'école, se réunit une fois par trimestre. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms. Le chef d'établissement doit permettre aux associations de parents d'élèves de l'école de faire connaître leur action aux autres parents d'élèves de l'école.

Carnet de suivi des apprentissages au cycle 1 : Un carnet de suivi des apprentissages à la maternelle est élaboré. Les parents prennent connaissance et signent ce document chaque fin de semestre. Ils ne peuvent le récupérer définitivement qu'à la fin du cycle, soit à la fin de la classe de GS.

6 - FRAIS D'ECOLAGE

- Les frais d'inscription sont de **45 000 FDJ** (payé une seule fois et non rétroactif?).
- Les frais de scolarité mensuelle sont de **37 000 DJF**
- La facturation est trimestrielle (**Octobre/ Janvier/ Avril**).
- Chaque trimestre commencé est dû.
- Il est possible de payer mensuellement avant le **10** de chaque mois.

7 - RESPECT DU REGLEMENT

Le règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école.

Les parents et les membres de la communauté éducative, se doivent de le respecter.

Les familles sont libres de choisir l'établissement auquel ils souhaitent confier leur enfant : en demandant leur inscription à l'école de la Nativité, les élèves et leurs parents, acceptent sans réserve notre règlement.